



Commune de Niederanven

**Direction des Affaires communales**

Objet : Règlement de circulation modifiant le règlement modifié du 19 octobre 2012 (réf. 5)

Date délibération : 31 mars 2023

Référence <b>322/23/CR</b>	842xe15eb
----------------------------	-----------

### APPROBATION MINISTÉRIELLE

La délibération du 31 mars 2023, prise par le conseil communal de Niederanven, transmise au Ministère de l'Intérieur en date du 14 avril 2023, est approuvée.

Pour la Ministre de l'Intérieur,  
p.s.d.

Mireille Cruchten  
Conseillère

Fait le 17 avril 2023

COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
19 -04- 2023	
No courant... 46994	Resp. SL
Copie à : 43	
Accusé de réception : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/23/4932

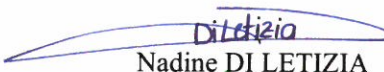
Ministère de l'Intérieur	
Entrée: 14 AVR. 2023	
842xe15eb	

### Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation du **31 mars 2023** du Conseil communal de **Niederanven** (réf. 5), modifiant le règlement modifié du 19 octobre 2012.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 12 avril 2023  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

  
Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de circulation du 31 mars 2023 du Conseil communal de Niederanven, réf. 5.

Luxembourg, le 13 avril 2023  
Pour le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

  
Alain DISVISCOUR  
Conseiller



# REGISTRE aux DELIBERATIONS

## du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 31 mars 2023

---

Date de l'annonce publique de la séance : 24 mars 2023

Date de la convocation des conseillers : 24 mars 2023

---

**Membres présents :**

a) physiquement :

président : WEYDERT R.,  
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,  
membres : MULLER-ROLLINGER G., SCHARFE-  
HANSEN R., MOES R., VAN DER ZANDE C., BAUER J.,  
DUPONG-KREMER M., GEYER T., SCHMIT G.,  
INGHELAM-MAEYENS M., CUNGS M.,  
secrétaire : SCHOLTES B.,

b) par visioconférence : ///

Membre(s) absent(s) : ///

---

Point de l'ordre du jour : - 5 -

Objet : Modification du règlement de circulation

**Le Conseil communal,**

Vu l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;


Vu le règlement de circulation communal du 19 octobre 2012, approuvé par M. le Ministre des Transports en date du 17 janvier 2013 et par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 23 janvier 2013, tel qu'il a été modifié par la suite ;

**à l'unanimité  
décide**


de modifier le règlement de circulation communal du 19 octobre 2012 comme suit :

### Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Heienhaff (près de l'Aéroport) en dehors des agglomérations** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Du giratoire jusqu'en face de la maison 5, du côté Sud	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de Heienhaff (près de l'Aéroport) en dehors des agglomérations** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Sur les premiers 90m après le giratoire, du côté Sud	

### Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Ainsi délibéré**

En sa séance, date que dessus

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire.





Niederanven, le **05 MAI 2023**

**AVIS**

La modification du règlement de circulation a été votée par le conseil communal en sa séance du 31 mars 2023 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 17 avril 2023.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Bob Scholtes

Niederanven, le 24 mai 2023

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la modification du règlement de circulation votée par le conseil communal en sa séance du 31 mars 2023 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 17 avril 2023, a été publiée en due forme le 5 mai 2023, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,



Raymond Weydert

le secrétaire,



Bob Scholtes